



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA  
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

**NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-SG-0905**

I. Cadre de la décision

*Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de laquelle / desquelles la délégation est donnée.*

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française :

- Art. 26, al. 1
- Art. 30 §1, 2°
- Art. 30 §1, 3°

- Autre(s) texte(s) juridique(s) :

*Précisez les articles justifiant la décision.*

- Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

*Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade.*

Acte de délégation SG-0074 et art. 20, §2 de l'AGCF du 3 septembre 2020

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Secrétariat général - Direction générale des Infrastructures
- Rang et/ou fonction : Directeur général
- Nom et prénom : André-Marie PONCELET

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – Service général des Infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction régionale de Liège



- Rang et/ou fonction : Directrice – chef de service
- Nom et prénom : Anne LORQUET

### III. Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez-la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet INTERNE
Art. 30 §1, 2°	autoriser le déplacement des membres du personnel relevant de leur autorité et valider les demandes de réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la Société nationale des Chemins de fer belges
Art. 30 §1, 3°	approuver les états de frais de route, autres que ceux visés à l'article 30, sous 2°, et de séjour des membres du personnel relevant de leur autorité

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Art. 26, al. 1	La compétence de conclure les conventions de stage non rémunéré des étudiants.

### IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence du subdélégué la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- o Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – Service général des Infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction régionale de Liège
- o Rang et/ou fonction : Directrice administrative
- o Nom et prénom : Pascale COENEN
- o Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :



En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- o Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – Service général des Infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction régionale de Liège
  - o Rang et/ou fonction : architecte – attachée principale
  - o Nom et prénom : Marie-Noëlle SMAL
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

La suppléance est partielle et porte sur les compétences suivantes uniquement :

- **Art. 30 §1, 2°**: autoriser le déplacement des membres du personnel relevant de leur autorité et valider les demandes de réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la Société nationale des Chemins de fer belges.
- **Art. 30 §1, 3°**: approuver les états de frais de route, autres que ceux visés à l'article 30, sous 2°, et de séjour des membres du personnel relevant de leur autorité.

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- o Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – Service général des Infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction régionale de Liège
  - o Rang et/ou fonction : ingénieur – attaché principal
  - o Nom et prénom : Vincent MASSOZ
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

La suppléance est partielle et porte sur les compétences suivantes uniquement :

- **Art. 30 §1, 2°**: autoriser le déplacement des membres du personnel relevant de leur autorité et valider les demandes de réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la Société nationale des Chemins de fer belges.
- **Art. 30 §1, 3°**: approuver les états de frais de route, autres que ceux visés à l'article 30, sous 2°, et de séjour des membres du personnel relevant de leur autorité.

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1, n°2 et n° 3, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- o Entité : Secrétariat général – Direction générale des Infrastructures – Service général des Infrastructures scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction régionale de Liège
  - o Rang et/ou fonction : architecte - attachée
  - o Nom et prénom : Nadia IACUTONE
- Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :



La suppléance est partielle et porte sur les compétences suivantes uniquement :

- **Art. 30 §1, 2°**: autoriser le déplacement des membres du personnel relevant de leur autorité et valider les demandes de réquisitoires établis au nom desdits membres du personnel en vue de l'obtention d'un titre de transport de la Société nationale des Chemins de fer belges.
- **Art. 30 §1, 3°**: approuver les états de frais de route, autres que ceux visés à l'article 30, sous 2°, et de séjour des membres du personnel relevant de leur autorité.

#### V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

*Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.*

- La subdélégation accordée s'applique au périmètre de la Direction régionale de Liège.
- La suppléance s'exerce au sein du même périmètre.
- La suppléance s'exerce dès l'absence, d'une durée de plus de 24 heures, du subdélégué.

#### VI. Durée de la délégation

*A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature.*

- Date d'entrée en vigueur : 27 août 2022
- Date de fin (*facultatif*) :

Date et signature du subdélégué

Date et signature de l'autorité délégataire



Anne LORQUET  
Signature simple  
23/08/2022 16:27:40



Pascale COENEN  
Signature simple  
23/08/2022 16:30:55



André-Marie PONCELET  
Signature simple  
23/08/2022 10:23:59



Marie-Noëlle SMAL  
Signature simple  
24/08/2022 07:21:10



Vincent MASSOZ  
Signature simple  
24/08/2022 14:55:22



Nadia IACUTONE  
Signature simple  
24/08/2022 15:03:32

